



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

Approbation du Compte-rendu du 9 mai 2022- **Compte rendu approuvé à l'unanimité**

-Secrétaire de séance : ~~Denis CHEVALIER~~ **Du fait de l'absence de M CHEVALIER, la secrétaire de séance est Armelle EON.**

### [1-Adoption de la nomenclature Budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023](#)

Actuellement le Budget principal de la Commune utilise le Plan comptable M14, propre aux communes, intercommunalités et établissements à caractère administratifs. Ce plan comptable comporte l'ensemble des comptes utilisables en comptabilité publique et leurs caractéristiques. Un nouveau plan comptable a été mis au point et sera rendu obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024, c'est la M57.

La nomenclature budgétaire et comptable ( plan comptable) M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Le Vivier sur Mer son budget principal ( le Budget d'Assainissement étant soumis au plan comptable M49 qui ne change pas).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**Le conseil à l'unanimité valide la M57.**

## 2- Tarifs Cantine et Garderie-Rentrée 2022/2023

Les Tarifs de cantine et de Garderie sont actuellement les suivants :

### CANTINE

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>		
Tarif du repas en fonction de votre Quotient Familial (QF)		
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant et plus
QF supérieur à 750	3.70 €	3.60 €
QF entre 650 et 750	3.20 €	3.10 €
QF inférieur à 650	1 €	1 €
Adultes	5.30 €	

Les tarifs de cantine ont été modifiés le 01/09/2021 , instaurant la tarification sociale en créant un tarif à 1€ pour les personnes ayant un quotient familial inférieur à 650.

Ce premier tarif ne peut donc pas être modifié sauf à remettre en cause la Tarification sociale.

Les anciens tarifs avant cela étaient de :

3.70 € pour les 2 premiers enfants , 3.10 à compter du 3<sup>e</sup> et 5.30 pour les adultes

Après réception d'un courrier le 02 juin 2022 , à compter du 01/09/2022 le repas nous sera facturé 2.96€ au lieu de 2.85 € ( soit une augmentation de 3.81%) pour un repas enfant et 3.89 € au lieu de 3.75 € pour un repas adulte ( soit une augmentation de 3.81%).

*A savoir :* La tarification sociale nous permet d'avoir un remboursement de 3 euros sur chaque repas payé un 1 euro par les familles, soit un total de 4 euros par repas.

**TARIF ACTUEL**

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b> Tarif du repas en fonction de votre Quotient Familial (QF)		
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant et plus
QF supérieur à 750	3.70 €	3.60 €
QF entre 650 et 750	3.20 €	3.10 €
QF inférieur à 650	1 €	1 €
Adultes	5.30 €	

**TARIF REVISE**

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b> Tarif du repas en fonction de votre Quotient Familial (QF)		
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant et plus
QF supérieur à 750	3.85 €*	3.75 €*
QF entre 650 et 750	3.35 €*	3.25 €*
QF inférieur à 650	1 €	1 €
Adultes	5.50 €	

*\*arrondis au demi centième supérieur :*

3.84 à **3.85** ; 3.74 à **3.75** ; 3.32 à **3.35** ; 3.22 à **3.25**

**GARDERIE**

<b>Garderie scolaire</b>	<b>Tarifs au 01/09/2020</b>
1 <sup>ER</sup> enfant (matin et soir)	1.20 €
A partir du 2 <sup>e</sup> enfant (matin et soir)	1.00 €

Les tarifs de garderie ont été modifiés pour la dernière fois le 01/09/2020, passant le tarif 1<sup>er</sup> enfant de 1 à 1.20 € et le tarif à partir du 2<sup>e</sup> enfant de 0.80 à 1 €.

Mme le Maire demande donc au Conseil s'il souhaite maintenir ou faire évoluer ces différents tarifs.

***Les conseillers décident d'une part d'augmenter les prix de la cantine tels que présentés et de laisser tels quels les tarifs de garderie.***

### **3- Approbation de la promesse de cession des terrains en vue du projet de Voie verte**

Comme discuté lors du dernier rendez-vous avec le cabinet ORIGAMI et le département, concernant le prochain aménagement de la voie verte à l'endroit du port, le département nous demande de lui céder 2m<sup>2</sup> la parcelle C360 de 140m<sup>2</sup>, d'une surface de 138 m<sup>2</sup>.

La parcelle est située à la sortie du port face à la rue des boucholeurs ( voir plan).

En effet, cette parcelle permettra au département d'effectuer les aménagements prévus pour finir de relier la voie verte.

Il est demandé au conseil de donner son accord pour que cette cession se fasse à titre gratuit.

***Après des précisions sur l'itinéraire, le conseil approuve cette cession.***

#### **4- Garantie de l'emprunt de La Rance -Clos Gilles Bedel**

Conformément à la Convention signée avec La Rance dans le cadre de la construction du Clos Gilles BEDEL, la Commune s'est engagée à se portant garant en cas d'emprunt de la société La Rance. Or celle-ci, pour financer la construction des 4 logements locatifs effectue un emprunt de 648 571 €. Il est donc demandé au Conseil de délibérer dans ce sens pour que les travaux puissent continuer.

***Le conseil, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.***

#### **5 Répartition du patrimoine suite à la dissolution du SIVU**

Le Comité Syndical du SIVU ( Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) pour la création et la construction du centre de secours de Dol et le Département d'Ille et Vilaine se sont réunis en Salle des Adjoints de la Mairie de Dol de Bretagne le 18 novembre 2021 pour valider le transfert de propriété du Centre de Secours au Département.

Le transfert est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et les modalités financière ont donc été validées par l'ensemble des communes. La Commune du Vivier a pris une délibération en ce sens en décembre 2021.

Une nouvelle rencontre entre le SIVU et le département a eu lieu le 17 mai pour approuvé la répartition de l'actif ( c'est-à-dire du solde de trésorerie restant et des terrains non transmis).

Ce solde de trésorerie d'un montant de 13 769.44€ a été réparti en se basant sur la population de chaque commune. Le Vivier sur Mer recevra donc la somme de 828.98 €.

D'autre part, lors du transfert, le département avait souhaité renoncé à une partie de l'emprise foncière (initialement réservée à l'hypothèse d'une extension). Cette parcelle d'une contenance de 2936 m<sup>2</sup> est donc restée propriété du Syndicat qui souhaite la vendre à la Communauté de Commune du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel. En effet, cette parcelle a une vocation économique et la Communauté de Communes est compétente en matière de développement économique, cette cession suit donc cette logique.

Le fruit de cette vente d'un montant total de 5138 € sera également réparti entre toutes les communes selon ce même critère de population. Le Commune du Vivier sur Mer recevra donc la somme de 309.33 €.

Il est donc demandé aux conseillers de valider cette répartition ce qui permettra la liquidation de l'actif et la dissolution du SIVU.

*L'ensemble des conseillers, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité cette répartition.*

## 6- Accord de principe pour le recrutement d'un service civique

Mme le Maire souhaite lancer un projet lié à la Musique dans la Commune. Ce projet, animé par un jeune du service civique, se déroulerait en deux parties :

Une partie « communal » : le but de ce projet sera de créer et lancer une chorale communale. Cela créerait une nouvelle dynamique sociale dans la commune et permettrait une continuité à la deuxième partie de ce projet.

Une partie « école » : le but serait de créer au sein de l'école et sur les temps d'intercours ( éventuellement le mercredi aussi), des ateliers liés à la musique : découverte des instruments, éveil musical, chorale, culture musicale, ...)

Le service civique est une mission d'intérêt général de minimum 24h semaine et 6 mois ( maximum 12 mois, 35h / semaine) effectuée par un jeune 25 ans ou moins ( ou 30 ans ou moins si handicap). Le service civique doit à la fois servir l'intérêt général et aider le jeune à construire un projet d'avenir. Il se fait sous l'égide d'un tuteur désigné parmi les élus. Ce tuteur est en charge de guider le jeune dans sa mission et son projet d'avenir et de l'accueillir dans la Commune comme il se doit.

Le service civique ne doit donc pas remplacer un salarié , ne peut pas effectuer de tâches administratives par exemple.

Le coût d'un agent en service civique est de 107.58 € pour l'organisme d'accueil, et l'Etat verse le complément de 473.04 €.

Mme le Maire explique au Conseil qu'elle en a discuté avec M TREHIN qui est plutôt favorable à une telle démarche, et propose au Conseil d'un valider le principe.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité le principe de recrutement d'un service civique.*

## Dossiers en cours :

**Travaux Assainissement** : Suite à la réunion de préparation de chantier, les travaux de réhabilitation commenceront mi-juin et se termineront autour du 22 juillet.

**Révision PLU** : Un rendez-vous sera fixé courant septembre pour la réunion de lancement. En attendant , le cabinet commence à rassembler les éléments dont il auront besoin.

**Argent de poche** : Mme le Maire évoque la mission argent de poche avec 3 candidats : 2 filles et 1 garçon.

**Ecole / Eglise** : Les résultats des deux études sont attendues incessamment sous peu.

La séance est levée à 22h15.

***-Prochain Conseil Municipal le Lundi 11 juillet 2022.-***